



COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de la société STEG située Z.I Rue Louis Blanqui 59760 GRANDE-SYNTHE afin d'effectuer des travaux sur le réseau de fibre optique à Conchil-le-Temple.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour la circulation routière lors de la réalisation de ces travaux,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La société STEG occupera les trottoirs au niveau des chambres télécom rue de la Mairie, rue de Nempont et le Chemin des Bois à Conchil-le-Temple du 31 mars 2025 pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : La société STEG sera chargée la pose des panneaux routiers règlementaires pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Merlimont, au Centre de Secours des Pompiers de BERCK-SUR-MER, à la Maison Départementale Infrastructure du Montreuillois, aux services Sécurité et Urgences du C.H.A.M, à la société STEG, à l'Officier du Ministère Public, au service transport de la CA2BM et sera affiché dans la commune.

Conchil-le-Temple, le 28/03/2025

Le Maire,
Daniel DUBOIS


